

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 4 novembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

L'An deux Mil dix-neuf

le 4 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : Evelyne ARCHAMBAULT, Monique BOIS, Nadine BONNET BEAUVAIS, Nathalie DUMAGNIER, Patricia GUYONNET, Bernadette MARNAY, Claudie RENOUX, Guy ANDRAULT, Vincent CHENU, Pierre-Eric GIROD, Frédéric LOISEAU, François PALAU

EXCUSES : Laurent GUERET, Romain PERRIN

PROCURATIONS : Romain PERRIN à Vincent CHENU

ABSENTS : Alain BERTHO

Monsieur François PALAU est désigné comme secrétaire.

1. PLAN MOBILITE GRAND POITIERS – DEMANDE D'ADHESION ET CREATION DE PISTES CYCLABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de piste cyclable entre Savigny et Saint Julien l'Ars est en court de réflexion avec Grand Poitiers.

Il propose de faire la demande officielle à Grand Poitiers pour sa réalisation.

Il propose également qu'un projet de liaison piétons-vélos Savigny-Mignaloux soit inscrit dans le cadre du plan mobilité de Grand Poitiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les projets de piste cyclable Savigny-Saint Julien l'Ars et de liaison piétons-vélos Savigny-Mignaloux ;
- **DEMANDE** l'adhésion au Plan Mobilité de Grand Poitiers ;
- **SOLLICITE** Grand Poitiers pour permettre la réalisation des projets précités ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires pour leur réalisation et de signer tout document nécessaire.

2. LIBELLES DES VOIES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que pour numéroter correctement les habitations des lieux-dits « Les Retières », « La Séguinière », « Les Bobelinières », « La Doiserie », traversés par la voie communale VC n°04 ; ainsi que du lieu-dit « Entre Treillet et la Guérinerie » traversé par la voie communale VC n°12 ; il est nécessaire de nommer les voies.

Il invite donc le CONSEIL MUNICIPAL à libeller les voies des lieux-dits.

Après discussion et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE :**

1. de dénommer la voie VC n°04 « rue de la Séguinière »;
2. de dénommer la voie VC n°12 « rue de la Guérinerie » ;
3. de procéder à une numérotation métrique comme elle existe déjà dans la commune.

3. MISE A DISPOSITION D'UNE LISEUSE ET DE TABLETTES A LA MEDIATHEQUE – DETERMINATION DE LA CAUTION ET DES CONDITIONS D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liseuse et deux tablettes numériques sont mise à disposition du public à la médiathèque.

Il propose qu'une caution soit fixée pour leur emprunt du matériel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la caution pour l'emprunt de la liseuse et des tablettes à 300€ par appareil ;
- **DIT** que la durée de l'emprunt est fixée à 28 jours maximum.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En accord avec les Présidents des associations et les représentants du Conseil, la commission d'attribution des subventions a proposé, pour l'achat de matériels et divers, les crédits ci-dessous :

 ASSE :	600,00 €
 Globe Santé :	200,00 €
 La gym volontaire :	300,00 €
 Les Gilets jaunes :	1 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** cette répartition ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Trois personnes du Conseil Municipal déclarent ne pas vouloir participer au vote.

Résultat des votes :

Abstentions : 3 Pour : 10 Contre : 0

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le demande d'admission en non-valeur de la Trésorière concernant des titres de recettes dont le montant s'élève à 115,58 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'allocation en non-valeur des titres de recettes s'élevant à 115,58 €.

- **ACCORDE** décharge à la Trésorière de la somme de 115,58 €.;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget sur l'article 6541 par décision modificative.

6. CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ✚ recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ✚ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✚ rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations en périscolaire et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- ✚ sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation:

- ✚ sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
1321 (13) : Etats et établissements nationaux	5 480,40
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-12 300,29
2132 (21) : Immeubles de rapport	1 261,73
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	581,66
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	976,50
Total dépenses investissement	0,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	765,19	7066 (70) : Redevances&droits des services à caractère social	2 200,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	3 000,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	3 000,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	1 200,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	4 000,00
6135 (011) : Locations mobilières	2 900,00	74718 (74) : Autres	10 000,00
615228 (011) : Autres bâtiments	129,10	752 (75) : Revenus des immeubles	3 600,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	2 800,00		
6168 (011) : Autres	1 132,75		
6226 (011) : Honoraires	2 500,00		
6237 (011) : Publications	4 540,67		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	500,00		
6358 (011) : Autres droits	3 192,70		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	139,59		
Total dépenses fonctionnement	22 800,00	Total recettes fonctionnement	22 800,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 26 SEPTEMBRE 2019

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les sommes des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges et produits correspondent :

- Au transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances
- A la régularisation de la compétence « Petite – Enfance » (Beaumont-Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession du balayage des voiries communautaires (Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)
- Au transfert de la gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	- 2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	- 2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	- 33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES	260 544	117 298	21 140	69 919	10 211	- 33 500	- 4 500

Il a aussi été présenté en CLETC le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune pour laquelle une charge nette d'investissement a été évaluée le 26 septembre 2019, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les investissements ci-dessus.

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le rapport de CLETC du 26 septembre 2019 présenté ci-dessus.

9. APPROBATION CLETC DU 6 JUILLET 2017 – COMPETENCES URBANISME ET PROMOTION DU TOURISME

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 4 avril 2017, le 8 juin 2017 et le 6 juillet 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine. Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences urbanisme et promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le solde de ces charges et produits modifie à due concurrence le montant de l'Attribution de Compensation (AC) des communes qui exerçaient encore ces compétences en 2016

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 juillet 2017 :

Commune	Retenue annuelle Urbanisme (période 2017 - 2019)	Retenue annuelle Urbanisme (à partir de 2020)	Retenue annuelle Tourisme	Retenue totale sur AC (période 2017 - 2019)	Retenue totale sur AC (à partir de 2020)
BEAUMONT SAINT-CYR	- 20 181	- 5 443	14 611	- 5 570	9 168
BIGNOUX	- 5 015	- 1 991	-	- 5 015	- 1 991
BONNES	- 3 827	- 3 827	692	- 3 135	- 3 135
CELLE-LEVESCAULT	- 9 769	- 3 794	-	- 9 769	- 3 794
CHAPELLE-MOULIERE	- 1 682	- 1 682	-	- 1 682	- 1 682
CHAUVIGNY	- 40 146	- 13 402	- 8 000	- 48 146	- 21 402
CLOUE	- 5 494	- 1 238	-	- 5 494	- 1 238
COULOMBIERS	- 8 041	- 2 781	-	- 8 041	- 2 781
CURZAY-SUR-VONNE	- 1 352	- 1 352	-	- 1 352	- 1 352
DISSAY	- 5 006	- 5 006	854	- 4 152	- 4 152
JARDRES	- 16 626	- 2 610	-	- 16 626	- 2 610
JAUNAY-MARIGNY	- 11 355	- 11 355	30 916	19 561	19 561
JAZENEUIL	- 2 630	- 2 630	-	- 2 630	- 2 630
LAVOUX	- 4 959	- 2 130	-	- 4 959	- 2 130
LINIERS	- 2 907	- 1 504	-	- 2 907	- 1 504
LUSIGNAN	- 9 547	- 5 091	-	- 9 547	- 5 091
POUILLE	- 5 614	- 1 474	-	- 5 614	- 1 474
PUYE	- 1 939	- 1 939	-	- 1 939	- 1 939
ROUILLE	- 5 802	- 5 802	-	- 5 802	- 5 802
SAINTE-RADEGONDE	- 16 559	- 874	-	- 16 559	- 874
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	- 5 126	- 6 531	5 471	345	- 1 060
SAINT-JULIEN-L'ARS	- 5 367	- 3 974	-	- 5 367	- 3 974
SAINT-SAUVANT	- 9 391	- 4 604	-	- 9 391	- 4 604
SANXAY	- 1 907	- 1 907	-	- 1 907	- 1 907
SAVIGNY-LEVESCAULT	- 5 154	- 2 518	-	- 5 154	- 2 518
SEVRES-ANXAUMONT	- 7 228	- 3 279	-	- 7 228	- 3 279
TERCE	- 5 287	- 2 536	2 871	- 2 416	335
TOTAL	- 217 908	- 101 273	47 415	- 170 496	- 53 859

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les communes qui ne disposaient pas d'une attribution de compensation progressive :

Commune	Attribution de compensation actuelle	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
BEAUMONT SAINT-CYR	524 549	518 979	518 979	518 979	533 717
BIGNOUX	109 421	104 406	104 406	104 406	107 430
BONNES	149 286	146 151	146 151	146 151	146 151
CHAPELLE-MOULIERE	63 999	62 317	62 317	62 317	62 317
CHAUVIGNY	1 682 063	1 633 917	1 633 917	1 633 917	1 660 661
CLOUE	20 889	15 395	15 395	15 395	19 651
COULOMBIERS	217 928	209 887	209 887	209 887	215 147
CURZAY-SUR-VONNE	38 766	37 414	37 414	37 414	37 414
DISSAY	790 710	786 558	786 558	786 558	786 558
JARDRES	283 707	267 081	267 081	267 081	281 097
JAUNAY-MARIGNY	2 209 476	2 229 037	2 229 037	2 229 037	2 229 037
JAZENEUIL	- 22 620	- 25 250	- 25 250	- 25 250	- 25 250
LAVOUX	96 493	91 534	91 534	91 534	94 363
LINIERS	52 287	49 380	49 380	49 380	50 783
LUSIGNAN	353 361	343 814	343 814	343 814	348 270
POUILLE	53 027	47 413	47 413	47 413	51 553
PUYE	41 086	39 147	39 147	39 147	39 147
ROUILLE	96 270	90 468	90 468	90 468	90 468
SAINTE-RADEGONDE	31 313	14 754	14 754	14 754	30 439
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	598 592	598 937	598 937	598 937	597 532
SAINT-JULIEN-L'ARS	405 025	399 658	399 658	399 658	401 051
SAINT-SAUVANT	- 74 476	- 83 867	- 83 867	- 83 867	- 79 080
SANXAY	- 35 955	- 37 862	- 37 862	- 37 862	- 37 862
SAVIGNY-LEVESCAULT	125 695	120 541	120 541	120 541	123 177
SEVRES-ANXAUMONT	232 724	225 496	225 496	225 496	229 445
TERCE	73 528	71 112	71 112	71 112	73 863

Pour la commune de Celle L'Evescault qui disposait d'une attribution de compensation progressive :

CELLE L'EVESCAULT	Avant les transferts	Après les transferts
AC 2017	82 929	73 160
AC 2018	87 261	77 492
AC 2019	92 308	82 539
AC 2020	92 308	88 514
AC 2021	92 308	88 514
AC 2022	92 308	88 514
AC 2023	92 308	88 514
AC 2024	92 308	88 514
AC 2025	92 308	88 514
AC 2026	92 308	88 514
AC 2027	92 308	88 514
AC 2028	92 308	88 514
AC 2029	92 308	88 514
AC 2030	92 308	88 514
AC 2031	96 811	93 017

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté urbaine).

*En l'absence de nouveaux transferts, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus à partir de 2020 (hormis Celle l'Evescault en 2031).
Sur la base du rapport établi par la CLETC,*

*Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le rapport de CLETC du 6 juillet 2017 présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modifications de compensation entre Grand Poitiers communauté urbaine et ses communes membres.

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 30 NOVEMBRE 2017

- VU l'article 1609 nonies C du CGI,
- VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,
- VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

Commune	Contribution SDIS 2017
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
TOTAL	711 886 €

Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux :

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
TOTAL	43 488

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le rapport de CLETC du 30 novembre 2017 présenté ci-dessus ;

11. APPROBATION DE LA CLETC DU 14 NOVEMBRE 2018

- VU l'article 1609 nonies C du CGI,
- VU le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,
- VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

		2019 à 2022	A partir de 2023
Avant transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-24 733 667	- 24 733 667
	Attribution de compensation d'investissement	- 4 242 960	- 4 242 960
	Attribution de compensation totale	-28 976 627	- 28 976 627
EESI charges transférées	Fonctionnement	810 660	810 660
	Charges indirectes	14 502	14 502
	Frais financiers	-	-
	Investissement récurrent	14 720	14 720
	Coût de renouvellement	-	60 000
	Participation annualisée Ville de Poitiers	1 500 000	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	825 162	825 162
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 514 720	74 720
TOTAL	2 339 882	899 882	
Après transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-25 558 829	- 25 558 829
	Attribution de compensation d'investissement	- 5 757 680	- 4 317 680
	Attribution de compensation totale	-31 316 509	- 29 876 509

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de CLETC du 14 novembre 2018 présenté ci-dessus ;

12. RLPi – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des orientations générales du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) proposées par Grand Poitiers Communauté Urbaine,
Après en avoir discuté,
Souhaite faire les remarques suivantes :

- Le fait que les annonces publicitaires des commerces soient interdites hors des agglomérations de la commune dans laquelle ils sont implantés peut être un handicap fort pour les petits commerces de milieu rural comme ceux de Savigny l'Evescault ;
- Les commerces des petites communes rurales et ceux des grandes communes urbaines ne présentent pas les mêmes besoins en matière de publicités et devraient avoir un règlement différent.

13. CNP ASSURANCE - APPROBATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Le taux de la prime pour l'année 2020 est fixé à : 5,18 %.

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** les conditions générales du contrat CNP version 2019 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **ADOPTE** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2020 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente une demande de l'école de Savigny l'Evescault qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 afin de financer les transports à la patinoire de la classe de CE2, soit environ 130 € par sortie, à raison de 10 sorties.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande de l'école de Savigny l'Evescault et décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 300 € pour l'année 2020;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

La séance est levée à 20h00